

Règlement intérieur de l'école élémentaire de Bures 2015-2016

Préambule

Le service public de l'éducation repose sur des valeurs et des principes dont le respect s'impose à tous dans l'école : principes de gratuité de l'enseignement, de neutralité et de laïcité. Chacun est également tenu au devoir d'assiduité et de ponctualité, de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et sa sensibilité, au respect de l'égalité des droits entre filles et garçons, à la protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale. En aucune circonstance, l'usage de la violence physique comme verbale ne saurait être toléré. Le respect mutuel entre adultes et élèves et entre élèves constitue également un des fondements de la vie collective.

1 Admission et inscription

Les enfants ayant six ans révolus au 31 décembre de l'année en cours doivent être admis à l'école élémentaire à la rentrée scolaire. Le directeur de l'école procède à l'admission de l'enfant sur présentation par la famille des documents suivants :

- Certificat d'inscription par le maire de la commune
- Livret de famille
- Photocopies de vaccinations
- Certificat de radiation, s'il y a eu changement d'école

2 Organisation du temps scolaire et des activités pédagogiques complémentaires

La durée hebdomadaire de l'enseignement à l'école élémentaire est fixée conformément à l'article D 521.10 et par le Décret 2014-457.

Des activités pédagogiques complémentaires sont organisées par groupes restreints d'élèves :

- Pour l'aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages
- Pour une aide au travail personnel ou pour une activité prévue par le projet d'école

Les parents sont informés des horaires prévus.

Les heures d'entrée de classe et de sortie de classe sont les suivantes :

Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8h45 -12h puis 14h – 16h Mercredi : 8h45- 11h45

3 Fréquentation de l'école

La fréquentation régulière de l'école est obligatoire à l'école primaire. Les absences sont consignées chaque demi-journée dans un registre spécial.

Les familles sont tenues de faire connaître les motifs des absences et des retards par écrit sur le cahier de correspondance.

En cas d'absence prolongée (4 demi-journées par mois) sans justification, la Directrice en rend compte à Monsieur l'Inspecteur d'Académie.

Un élève ne sera autorisé à quitter l'école pendant les heures de classe qu'à titre tout à fait exceptionnel et à condition qu'un parent ou un représentant légal (muni d'une décharge écrite) vienne le chercher.

L'accueil des enfants est assuré 10 minutes avant les horaires mentionnés à l'entrée principale de l'école élémentaire, au 5 rue de la Croix de l'Orme.

En cas de retard, un avis indiquant l'heure d'entrée dans la classe, à signer par les parents, sera collé dans le cahier de liaison. Le même renseignement est noté dans le cahier d'appel. L'école n'est pas tenue d'ouvrir la porte pour un élève arrivant une dizaine de minutes de retard ou plus.

4 Accueil et surveillance des élèves

Avant l'ouverture de l'école, les élèves sont à la charge de leurs parents. Défense est faite aux élèves de pénétrer dans la cour avant l'heure, la surveillance des maitres ne s'exerçant que pendant les heures réglementaires.

En dehors des heures réglementaires d'activité scolaire, la garde des enfants dans les locaux de l'école (cantine, TAP, garderie) devra être prévue par la commune et sous sa responsabilité.

La sortie des élèves s'effectue sous la surveillance de leur enseignant, jusqu'aux portes de l'établissement. L'enfant est alors remis à la responsabilité de ses parents ou ses responsables.

Après la classe, à 16h, les animateurs de la Licorne qui investissent leur lieu d'attente avant la sortie des classes, prennent directement en charge les enfants dans l'enceinte de l'école.

5 Dialogue avec les familles

Il se fait par plusieurs moyens :

- Le cahier de liaison : il est demandé aux familles de le consulter régulièrement et de le signer si besoin est.
- Le panneau d'affichage.
- Les réunions d'informations des familles au niveau de chaque classe.
- Les rencontres : les enseignants de l'école sont à votre disposition pour vous recevoir à votre demande par l'intermédiaire du cahier de liaison.
- Le conseil d'école où peuvent se retrouver l'Inspecteur de l'Education Nationale, les Délégués de parents d'élèves, les représentants de la mairie et les enseignants de l'école.

6 Hygiène et santé

Les élèves accueillis à l'école doivent être dans un état de propreté et de santé compatible avec les exigences de la scolarisation.

En cas de maladies contagieuses nomenclaturées, l'enfant sera soumis à l'éviction en vigueur et ne pourra être réadmis que sur certificat médical.

Les enfants ne doivent porter sur eux aucun médicament.

Si un enfant doit prendre un remède, la famille établit un projet d'accueil individualisé (PAI) en lien avec le Centre médico-social d'Achères et le médecin scolaire.

7 Sécurité

A des fins d'entraînement, trois exercices d'alerte à l'incendie ont lieu chaque année.

Les élèves ne doivent introduire dans l'établissement ni instruments ni produits dangereux et, d'une façon générale, aucun objet étranger à l'enseignement. Ils ne doivent porter sur eux ni sommes d'argent importantes, ni bonbons, ni chewing-gum, ni bijoux, ni objets précieux (seules les sommes demandées par l'enseignant, sous enveloppe, sont autorisées). Les téléphones portables sont interdits.

Les élèves devront porter des chaussures qui tiennent bien aux pieds. Les lacets des chaussures doivent être correctement attachés dans l'enceinte des locaux scolaires.

Les élèves ne devront pas se livrer à des jeux violents, courir à proximité d'objets dangereux (murs, bancs, escaliers, arbres...), ni grimper sur les bancs.

Seules les balles en mousse sont autorisées, sauf en cas de pluie.

Les cartes Pokémon, les figurines, les billes et les « boullards » sont formellement interdits.

L'enfant qui se blesse, même légèrement, doit prévenir immédiatement l'enseignant chargé de la surveillance. En cas de blessure légère, une enseignante assurera les premiers soins sur place.

En l'absence de l'infirmière et du médecin scolaire, il appartient à tout adulte de la communauté éducative de porter secours à toute personne en danger. Un registre spécifique est renseigné à chaque intervention, par l'adulte qui a donné les soins, pendant les récréations. Il prévient la famille si besoin. Sur les temps de classe, chaque enseignant assure ce service auprès des élèves dont il a la responsabilité.

En cas d'urgence, il sera fait appel au SAMU et les parents seront alertés.

A ce titre, il est demandé aux familles de remplir la fiche de sécurité très précisément et d'informer l'école de tout changement.

Sanctions

Chaque maître encourage ses élèves de la manière la mieux appropriée à sa classe et notamment par le système des clés de comportement mis en place dans l'ensemble des classes.

Les manquements au règlement intérieur peuvent donner lieu à :

- des réprimandes, le cas échéant portées à la connaissance de la famille.
- un isolement momentané d'un enfant difficile ou dont le comportement peut être dangereux pour les autres et/ou pour lui-même.
- un examen des cas particulièrement difficiles par l'équipe éducative avec le concours du médecin de santé scolaire et/ou du psychologue scolaire.
- un changement d'école, en accord avec le directeur académique.

Signature des parents

Signature de l'enfant